



Décision n° CODEP-LYO-2020-022473 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 mars 2020 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable l'étude relative à la gestion des déchets des INB n^{os} 91 et 141

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.593-15 et R.593-55 à 58 ;

Vu le décret n° 2006-319 du 20 mars 2006 modifiant le décret du 24 juillet 1985 autorisant la création par la Société centrale nucléaire à neutrons rapides SA (Nersa) de l'atelier pour l'évacuation du combustible de la centrale nucléaire de Creys-Malville (APEC) ;

Vu le décret n° 2006-321 du 20 mars 2006 relatif à la dernière étape de la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 91, dénommée centrale nucléaire à neutrons rapides de 1 200 MWe de Creys-Malville, dite Superphénix, sur le territoire de la commune de Creys-Meypieu (Isère) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification transmise par courrier EDF D455520003392 du 20 mars 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'étude relative à la gestion des déchets dans les conditions prévues par sa demande du 20 mars 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 mars 2020.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

Signé par :

Christophe KASSIOTIS